**ARRETE N° 188 V /2026**
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant l'installation d'une guinguette par l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouillé,

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de l'installation d'une guinguette le samedi 27 juin 2026, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue Clovis et sur le parking du square Alaric rue de la Tour du Poile.

Cet arrêté prendra effet du **samedi 27 juin 2026 à 13 heures au dimanche 28 juin 2026 à 12 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise au SDIS 86.

Vouillé, le 23 juin 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ

Philippe PATEY